



Capital social de 61.275.180.000de DA RC° N°02B18083

ALGERIE TELECOM

Direction Opérationnelle d'Ain Temouchent

Sous- direction Technique Opérationnelle

Département Réseau d'accès

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 26 / 2020

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

DIDI YAHIA

36 RUE HORRI DJELLALI

AIN TEMOUCHENT



**Objet : DEUXIEME MISE EN DEMEURE (AVANT RESILIATION).**

**Projet : Travaux Remplacement réseau urbain « Cité Foubourg MSA AR1N/T015-T016-Ain temouchent ».**

- Vu le contrat de commande N°19/2019 ayant l'objet « Travaux Remplacement réseau urbain « Cité Foubourg MSA AR1N/T015-T016-Ain temouchent ».

- Vu le bon de commande N°190228 du 15/12/2019

- Vu l'ordre de service N° 140 DU 29/12/2019 de démarrage des travaux.

- Vu l'article 12 de contrat de commande N°190228 du 15/12/2019, relatif au délai d'exécution contractuel fixé à **Soixante (60) jours** pour le **projet Travaux Remplacement réseau urbain « Cité Foubourg MSA AR1N/T015-T016-Ain temouchent ».**

-Vu Le PV d'ouverture de chantier daté le 16/01/2020.

-Vu le délai contractuel de réalisation de **Soixante (60) jours**

- Considérant que le délai d'exécution est consommé à 95 %, alors que le taux d'avancement réel des travaux ne dépasse pas les 30%.

- **Vu les anomalies constatés lors des visites cités ci- après :**

1- L'absence sur chantier depuis la date de 13/02/2020.

2- Les travaux ne sont pas encore achevés.

- Vu l'article 34 de contrat de commande N°19/2019 portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécutions de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT du contrat à commande N°AT/DO46/19/2019 portant réalisation des travaux de maintenance et réhabilitation et développement du réseau téléphonique urbain **Projet : Travaux Remplacement réseau urbain « Cité Foubourg MSA AR1N/T015-T016-Ain temouchent ».**

De ce qui procède :

L'Entreprise ETB- TCE DIDI YAHIA représenté par son gérant est mise en demeure, pour reprendre les travaux dans un délai de 08 Jours à compte de la notification de la mise en demeure avec les voies réglementaire à l'effet de :

- 1- D'entamer les travaux dans les plus brefs délais.
- 2- de renfoncer le chantier en moyens matériels et humaines.
- 3- de respecter les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

Faute par l'entreprise de satisfaire à **cette mise en demeure**, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.

Ain Temouchent, le

18 MARS 2020

Directeur opérationnel

